



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Direction Générale de l'Alimentation - Bureau de la protection animale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Les règles de protection animale lors du transport de chevaux

Congrès du GESCA 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Une réglementation européenne de 2005



Directive de 1991 abrogée

Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes : la référence

Entré en vigueur : **5 janvier 2007**

Congrès du GESCA 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

La principale nouveauté : des normes techniques plus strictes



- ❖ Des camions mieux équipés pour les trajets **>8h (GPS et système de contrôle de la température)** 
- ❖ L'inaptitude au transport de certains animaux ou types d'animaux
- ❖ Des intervalles d'abreuvement, d'alimentation et de repos inchangés 
- ❖ Des densités maximales de chargement inchangées

Congrès du GESCA 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHERIE

Actualité sur la révision du règlement

- Pas de projet de révision à l'heure actuelle
- **Un rapport sur l'application du règlement fin 2010**
- Un rapport sur les avancées scientifiques début 2011
- Vers un durcissement des règles de protection animale ?

Congrès du GESCA
 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHERIE

Principales définitions

Transport = les mouvements d'animaux effectués à l'aide d'un ou de plusieurs moyens de transport et les opérations annexes, y compris le chargement, le déchargement, le transfert et le repos, jusqu'à la fin du déchargement des animaux sur le lieu de destination

Voyage = l'ensemble de l'opération de transport, depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, y compris le déchargement, l'hébergement et le chargement aux points intermédiaires du voyage

Congrès du GESCA
 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHERIE

Principaux acteurs

Transporteur = personne ou entreprise qui transporte pour son propre compte ou celui d'un 1/3

Organisateur = le transporteur lui-même ou celui qui contracte avec le transporteur (quand le transport est sous-traité)

Détenteur = toute personne responsable des animaux ou s'occupant de ceux-ci de façon permanente ou temporaire (propriétaire, éleveur, entraîneur, expéditeur ou destinataire)

→ **Même niveau de responsabilité**

Convoyeur = personne directement chargée du bien-être des animaux et qui accompagne ceux-ci durant leur transport

Congrès du GESCA
 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Champ d'application : toute activité économique

Quel que soit le nombre d'animaux (hors pratique vétérinaire)

< 50 km par l'éleveur = uniquement conditions générales (dont aptitude au transport)

50 → 65 km + spécifications techniques (aménagement véhicule, litière, stalles individuelles...)

> 65 km + autorisation transporteur et certificat d'aptitude convoyeur

> 8 h + agrément véhicule et carnet de route

Congrès du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Comment définir l'activité économique...

- hors activité économique :** compétitions, concours de beauté, chasse
- activités économiques :** commercialisation, exploitants agricoles, spectacles, courses

Congrès du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Conditions générales de transport

Les adultes doivent être séparés des jeunes, sauf les petits qui voyagent avec leur mère



Congrès du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHE

Conditions générales de transport

Les mâles adultes doivent être séparés des femelles

Les étalons doivent voyager séparément les uns des autres



Congres du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHE

Conditions générales de transport

Les équidés transportés en groupe doivent être déferrés aux membres arrières

Les équidés ne doivent pas être transportés sur plusieurs niveaux



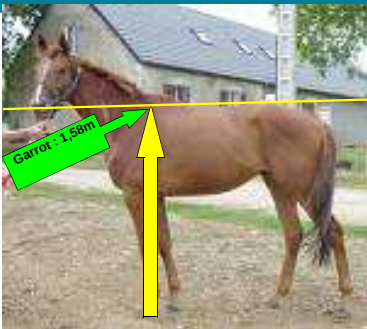
Congres du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



République Française
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHE

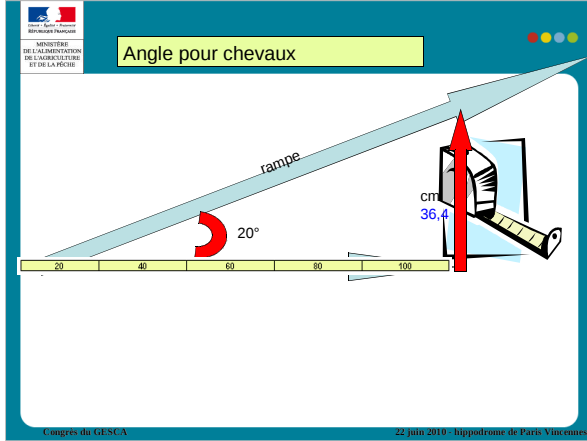
Spécifications techniques



La hauteur interne minimale des compartiments doit dépasser d'au moins 75 cm la hauteur au garrot de l'animal le plus grand

Congres du GESCA

22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



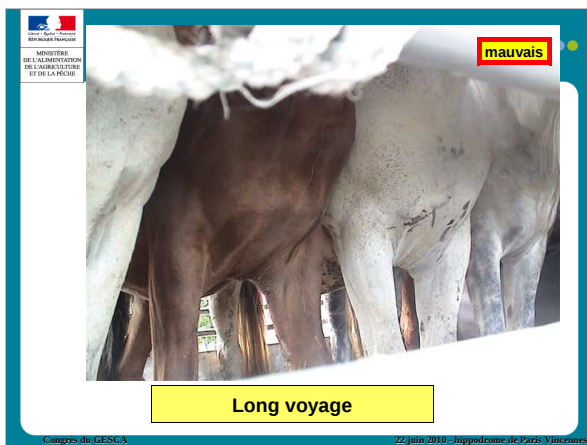
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Stalles individuelles

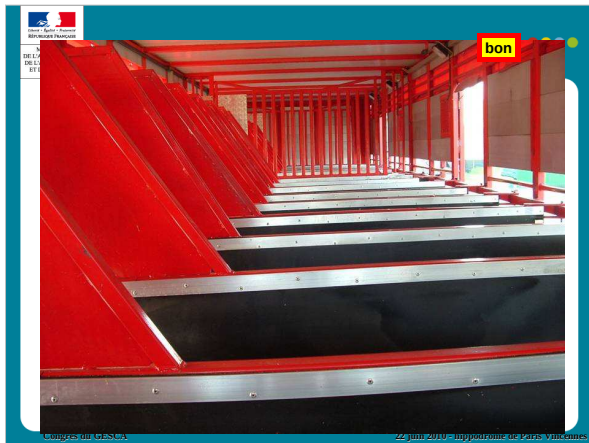
Obligatoires (sauf juments avec leur poulain) :

- sur les transrouliers
- pour les voyages de longue durée

Congres du GESCA 22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes











Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Notion d'équidé non débourré

« Équidé qui ne peut être attaché ou mené par le licou sans entraîner une excitation, des douleurs ou des souffrances évitables » - *pas de notion d'âge*

Sont exemptés du **port du licou** (normalement obligatoire dès 8 mois) pendant le transport

Peuvent être transportés **par groupe** de 2 à 4 animaux

Ne peuvent voyager plus de 8h (sauf dérogation)

Congrès de GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Transport poulains en groupe

Équidés

Non débourrés

Courte durée

OK jusqu'à 4

Longue durée

Interdit

Débourrés

Courte durée

Transport multiple si animaux élevés en groupes compatibles, habitués les uns aux autres *lorsque la séparation serait source de détresse*

Longue durée

Stalles individuelles

Congrès de GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

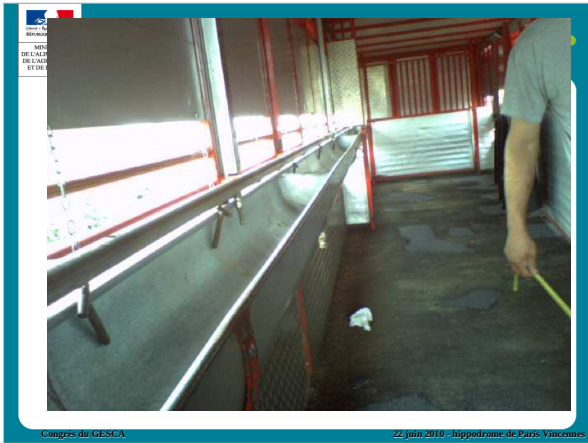
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

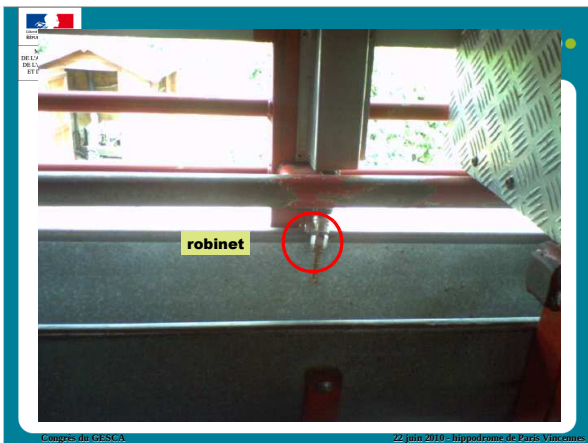
Abreuvement chevaux (voyages de longue durée)

Congrès de GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes









Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

En cas d'urgence

Congres du GESCA22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche



Congres du GESCA22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche



Congres du GESCA22 juin 2010 - Hippodrome de Paris Vincennes

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Intervalles d'abreuvement, d'alimentation et de repos

Principe : de l'eau, de la nourriture et des périodes de repos sont proposés aux animaux à intervalles réguliers et sont adaptés, en qualité et en quantité, à leur espèce et à leur taille

=> pour les trajets de plus de 8 h :

définition d'intervalles d'abreuvement, d'alimentation et de repos suivant les espèces

Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Poulains non sevrés

1ère phase de transport : 9 heures maximum

2ème phase de transport : 9 heures maximum

1 heure de repos au minimum avec abreuvement

24 heures de repos en poste de contrôle agréé, déchargement des animaux, abreuvement et alimentation

Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Les différents documents administratifs

- ❖ « **CAPTAV** » : pour les convoyeurs routiers
- ❖ L'autorisation des transporteurs:
 - ❖ Type 1 : courte durée
 - ❖ Type 2 : longue durée (>8h)
- ❖ Le certificat d'agrément des véhicules en complément pour voyages >8h
- ❖ Le **carnet de route**



Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Comment obtenir le CAPTAV

- ❖ **Auprès des DDPP**
- ❖ **Jusqu'au 1er février** : possibilité de faire valoir expérience professionnelle de 5 ans (justifiée par attestation employeur, assurance, MSA ou haras...)
- ❖ **Depuis le 1er février** : uniquement diplôme ou certificat donnant droit à équivalence ou suivi d'une formation dans un centre habilité



Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Pour mémoire : tableau récapitulatif

	Espèces	Durée	Transporteurs	Distance
Autorisation du transporteur	Toutes	< 8 h type 1 > 8 h type 2	Tous sauf les <u>éleveurs</u> sur des distances < 50 km, activité non économique ou vétérinaire	> 65 km
Certificat d'agrément des véhicules routiers	Toutes (sauf transport en conteneurs)	> 8 h	Tous sauf activité non économique ou vétérinaire	Sans objet
CAPTAV	Equidés domestiques Animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine Volailles	Sans objet	Tous sauf les éleveurs sur des distances < 50 km, activité non économique ou vétérinaire	> 65 km
Carnet de route	Equidés domestiques <u>sauf</u> <u>équidés enregistrés</u> Animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine	> 8 h	Tous sauf activité non économique ou vétérinaire	Sans objet

Congrès du GESCA

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

A noter : dérogations au Règlement (CE) n° 1/2005 pour les équidés enregistrés

Équidé enregistré (inscrit ou enregistré ou susceptible d'être inscrit dans un livre généalogique, et identifié au moyen d'un document d'identification) = **équidé inscrit à un stud-book ou à une organisation de compétitions internationales, plus largement tout équidé sauf d'origine inconnue**

NB : décision « politique » lors de la négociation du règlement...



Congrès du GESC-A

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

A noter : dérogations au Règlement (CE) n° 1/2005 pour les équidés enregistrés

Autorisation du transport (à condition que les animaux soient accompagnés en permanence par un convoyeur qui s'occupe d'eux pendant le voyage) :

- **juments gestantes** de plus de 10 mois ou qui ont mis bas la semaine précédente si le transport vise à améliorer la santé et les conditions de bien-être à la naissance
- **poulains nouveau-nés** chez qui l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé s'ils sont accompagnés de leurs juments enregistrées



Pas de **carnet de route**, pas de **GPS**
Pas d'**intervalles d'abreuvement, d'alimentation, de durées de voyage et de repos**

Congrès du GESC-A

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Pêche

Autre dérogation (tous équidés)

NB : trajets routiers inférieurs à 12 h sur le territoire national

Pas d'agrément véhicule
Pas d'obligation de toit de couleur claire, de litière, de stalles individuelles, de système d'approvisionnement en eau, de ventilation et de contrôle de la température ni de GPS

Voyage possible pour les **équidés de moins de 4 mois**, les **chevaux non débourrés**

Congrès du GESC-A

22 juin 2019 - Hippodrome de Paris Vincennes

Quels contrôles par les DDPP

- Au moment de la délivrance des **autorisations, agrément, CAPTAV**
- Lors de la validation du **carnet de route** avant un voyage de longue durée
- En **poste de contrôle, point d'entrée ou de sortie du territoire, marché et centre de rassemblement**
- En priorité sur les **animaux de boucherie (abattoir)**

Quelles sanctions en cas d'infraction

- Sanctions **administratives** : suspension ou retrait des autorisations
- Sanctions **pénales** : délit (absence d'autorisation – 6 mois, 7 500 euros), contraventions de 3ème et 4ème classe
- Dans les cas graves

acte de cruauté = délit, 2 ans, 30 000 euros
atteinte volontaire à la vie d'un animal = C5, 1 500 euros
mauvais traitements = C4, 750 euros
atteinte involontaire à la vie d'un animal = C3, 450 euros

Conclusion

- ✓ Une réglementation complexe
- ✓ Des obligations administratives et des normes techniques à s'approprier
- ✓ Certains États membres très stricts : notifications d'infractions entre EM
ex : Italie 3000 euros d'amende!
